



Attestation sur l'Honneur

Vide grenier organisé par l'APE SAINT-PHILIPPE

Le participant atteste sur l'honneur :

1. Avoir pris connaissance, accepter et respecter le règlement du vide-grenier ci-dessous.
2. Participer en tant que particulier, non commerçant ou professionnel de la vente.
3. Ne vendre que des objets personnels et usagés.
4. Ne pas avoir participé à plus de deux vide-greniers de ce type au cours de l'année civile.
5. Être couvert(e) par une assurance responsabilité civile en cours de validité pour la durée de la manifestation, et dégager l'association de toute responsabilité en cas d'incident ou de dommages causés à des tiers.
6. Accepter que l'inscription soit ferme et définitive, sans remboursement possible sauf annulation de la manifestation par l'organisateur.
7. S'engager à laisser son emplacement propre, **à emporter tous ses déchets, objets invendus et emballages.**
8. Respecter le caractère non-fumeur du site
9. Accepter que l'accès à la manifestation soit interdit aux animaux.

Fais pour servir et valoir ce que de droit.



Règlement Général des Exposants

Vide grenier organisé par l'APE SAINT-PHILIPPE

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Association des Parents d'Élèves (APE) Saint Philippe organise un vide-grenier le **dimanche 11 octobre 2026** sur le plateau sportif de l'école Eugène Olivari à Biot, 40 avenue Saint-Philippe, 06410 Biot.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 1. Inscription** : Les inscriptions se font par formulaire en ligne (<https://www.helloasso.com/associations/ape-saint-philippe/evenements/vide-grenier-de-printemps-a-saint-philippe>) **avant le 10 octobre 2026 à 18h**, sous réserve de disponibilité. Les exposants doivent fournir une pièce d'identité lors de leur inscription.
- 2. Tarif** : L'emplacement de 3m x 2m est proposé au tarif de 25€ (tarif réduit pour les parents adhérents de l'association). Le paiement valide l'inscription et ne sera remboursé qu'en cas d'annulation de l'événement par l'organisateur.
- 3. Exposants** : L'événement est réservé aux particuliers non professionnels. **Les exposants s'engagent à ne pas avoir participé à plus de deux événements similaires au cours de l'année civile, conformément à la réglementation en vigueur.**

ARTICLE 3 : INSTALLATION ET DÉMONTAGE

- 1. Installation** : Les exposants pourront s'installer **entre 6h30 et 8h00**. Après 8h00, l'accès à la zone d'exposition sera fermé aux véhicules. Veuillez arriver au plus tard à 7h45 pour avoir suffisamment de temps pour décharger et retirer votre véhicule.
- 2. Démontage** : Les stands devront être complètement démontés **entre 14h et 15h**. Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et à **EMPORTER LEURS DECHETS**.
- 3. Stationnement** : Les véhicules des exposants devront être déplacés vers les zones de stationnement dédiées après déchargement.
- 4. Matériel** : Les exposants doivent apporter leur propre matériel (tables, chaises, parasols si besoin, etc).

ARTICLE 4 : ACCUEIL DU PUBLIC

- Ouverture au public : de 8h00 à 14h00.
- L'accès est libre pour les visiteurs.



ARTICLE 5 : OBJETS AUTORISÉS ET INTERDITS

- Sont autorisés : objets d'occasion, vêtements, jouets, livres, petits mobiliers.
- Sont interdits : produits neufs, armes, produits dangereux ou inflammables, substances illicites, contrefaçons, denrées alimentaires ou boissons.

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

- Les enfants doivent être sous la surveillance de leurs parents.
- L'APE Saint Philippe décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation de biens personnels.
- Les exposants doivent veiller à ne pas obstruer les voies de circulation et à respecter les consignes de sécurité.
- Le site est une zone non-fumeur (conformément à la réglementation des espaces publics et abords d'école), et interdit aux animaux.
- Les exposants doivent disposer d'une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 7 : ANNULATION

- En cas de conditions météorologiques défavorables ou de force majeure, l'APE Saint Philippe se réserve le droit d'annuler l'événement. Les exposants seront informés dans les plus brefs délais.
- En cas d'annulation, les frais d'inscription pourront être remboursés ou l'événement pourra être reporté à une date ultérieure.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

- La participation au vide-grenier implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement pourra entraîner l'exclusion de l'événement sans remboursement.

Pour toute question ou information complémentaire, veuillez contacter l'APE Saint Philippe à apesaintphilippe@gmail.com